URBANISME

Quelles déclarations faire pour mes travaux d'habitation?



∘ Jusqu'à 5M² : aucune formalité sauf *secteur ABF : D.P.

• De 5M² à 20M² : D.P.

∘ Au-delà de 20M² : P.C.





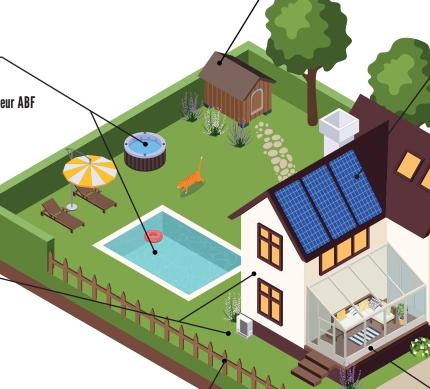
PISCINE - JACUZZI

 Bassin jusqu'à 10M²: aucune formalité sauf pour *secteur ABF (renseignez-vous auprès du service ADS)

- Bassin entre 10 et 100M²: D.P.
- Bassin de plus de 100M² : P.C.
- Avec couverture > 1,80 M de hauteur : P.C. peu importe la superficie

TRAVAUX MODIFIANT L'ASPECT EXTÉRIEUR

- Travaux d'entretien ou de réparation : aucune formalité
- Remplacement/création de fenêtres ou volets : D.P.
- Isolation par l'extérieur : D.P.
- Installation d'une pompe à chaleur : D.P.
- Réfection de toiture : D.P.
- Ravalement de façade : D.P. en *secteur ABF ou si délihération communale





- Au-delà de 5M² de SDP créée : D.P.
- Au-delà de 20M²: D.P. ou P.C. avec recours à un architecte suivant la situation (renseignez-vous auprès du service ADS)

CARPORT

- ∘ Jusqu'à 20 m² : D.P.
- ∘ Plus de 20m²: P.C.

CLÔTURE

Portail, clôture sur rue ou entre voisins (création, modification, suppression) :

D.P. en *secteur ABF ou si délibération communale



∘ Moins de 20M² : D.P.

PANNEAUX SOLAIRES

Panneaux solaires en toiture : D.P.

- ENTRE 20 et 40 M²: D.P. ou P.C. avec recours à un architecte selon la situation(renseignez-vous auprès du service ADS)
- À PARTIR DE 40M²: P.C. avec recours à un architecte selon la situation



Service ADS I Accueil visiteurs

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 Mairie - 2 rue Mégevand - 25034 Besançon cedex 03.81.61.51.22 - mail : permis.construire@grandbesancon.fr



P.C : Permis de construire D.P. : Déclaration préalable

*Secteur ABF : site patrimonial remarquable, site classé ou en instance de classement. abord de monuments historiques SDP: Surface De Plancher

Dans tous les cas, les travaux doivent respecter le PLU (Plan Local d'Urbanisme)